



P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU - 5 SEP 1996
N° SGARE 961191

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'ancien château de Reichenstein à KIENZHEIM (Haut-Rhin)

Le Préfet de la région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 3 juin 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'oriel de la maison sise 106 Grande Rue à KIENZHEIM (Haut-Rhin) ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 2 juillet 1996 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien château de Reichenstein à Kientzheim présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'un des trois châteaux subsistant sur les quatre ayant existé à Kientzheim et d'ensemble constitué d'éléments de qualité de diverses époques ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien château de Reichenstein :

- corps de logis : façades et toitures, y compris l'oriel, le grand escalier côté cour et le balcon en fer forgé de la façade côté jardin ; intérieur : grande salle du rez-de-chaussée avec la grande cheminée Renaissance et la porte gothique,
- mur de clôture de la cour avec les arcades d'entrée,
- mur d'enceinte de la propriété avec portail nord en pierre,
- deux pavillons : façades et toitures, y compris la niche avec le puits du pavillon sud,
- grille avec portail ouest en fer forgé reliant les deux pavillons,
- deux statues encadrant le portail ouest côté cour,
- portail et grille en fer forgé ainsi que les piles en pierre séparant la cour du jardin,
- jardin, avec ses murets, escaliers, bancs, fontaine, vasques en grès, statues,

situées 68, Grand-Rue à KIENZHEIM (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 23 d'une contenance de 23 a 03 ca, figurant au cadastre, section 3

et appartenant à la commune de Kientzheim.

ARTICLE 2. - L'arrêté d'inscription du 3 juin 1932 susvisé est annulé.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture,
- au préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation des immeubles inscrits,
- au maire de la commune propriétaire.



Fait à STRASBOURG, le

1-5 SEP 1996

POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE

Le Sous-Préfet

Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER